

6) Le nombre de voix dont dispose chaque association correspond au nombre de licenciés à jour de cotisations, nombre arrêté 3 mois avant la date de l'Assemblée générale.

7) Toute personne invitée par le Président peut assister à l'Assemblée générale avec voix consultative.

8) Le vote par procuration est autorisé.

Le nombre de pouvoirs détenus par une personne votante est limité à deux.

Les pouvoirs adressés en blanc au siège de la Fédération sont attribués au Président.

B) Convocation et fonctionnement de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président.

Elle peut également être convoquée à la demande d'au moins des 2/3 des membres du Comité Directeur ou à la demande d'au moins 51% des membres votants de l'Assemblée générale, représentant au moins 51% des voix.

L'Assemblée doit être convoquée au moins quinze jours francs avant la date de sa réunion par lettre simple.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau Directeur.

La convocation contient l'ordre du jour fixe.

Le Président préside les Assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats. En cas d'empêchement le Président se fait suppléer par le Secrétaire Général ou un membre du Bureau. Hormis le Président de séance qui est le Président fédéral, l'Assemblée générale choisit son bureau qui peut être le bureau fédéral.

Les Assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale défend, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoi, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, avant la convocation, chaque année à tous les membres de l'Assemblée de la Fédération.

Les votes ont lieu à mains levées à l'exception des élections de personnes.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le Président et le Secrétaire de séance ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur les registres des délibérations de la Fédération.

BB 40 BB

BJM